

Convention de réalisation d'événement PFUE – SGAE

ENTRE

Les services du Premier ministre, représentés par Madame Marie-France CURY, sous-directrice de la programmation et des affaires financières des services administratifs et financiers (DSAF), responsable de l'UO « 0359-CSGP-CSPM » du programme 359 « Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 » d'une part

ET

Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE), représenté par Monsieur Stéphane DUPUIS, secrétaire générale adjoint, en sa qualité de service prescripteur sur l'événement « Réunion du réseau EPSO », d'autre part,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-117 du 8 septembre 2020 portant création d'un secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ;

Vu le décret du 6 novembre 2020 portant délégation de signature (secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 modifié portant désignation des responsables des programmes budgétaires relevant du Premier ministre ;

Vu la décision du 9 mars 2021 de l'ambassadeur, secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programmes et des unités opérationnelles pour le programme 359 « présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 » ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et le directeur des services administratifs et financiers du 15 décembre 2020 et ses avenants ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le secrétaire général de la présidence française du Conseil de l'Union Européenne (SGPFUE), responsable du programme 359 « Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 » et du BOP SGPFUE « 0359-CSGP SGPFUE », et la sous-directrice de la programmation et des affaires financières des services du Premier ministre désignée responsable de l'UO 0359-CSGP-CSPM « Services du Premier ministre » ;

Vu la charte de gestion du programme 359 du 12 mars 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par le présent document, la sous-directrice de la programmation et des affaires financières (SDPAFI) de la DSAF, responsable de l'UO 0359-CSGP-CSPM (délégrant), confie au SGAE (déléataire) en son nom et pour son compte, la réalisation des dépenses de crédits hors titre 2 relatives à l'événement « Réunion du réseau EPSO » autorisé par le RPROG dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE) en 2022.

À ce titre, la délégation emporte, du délégrant vers le déléataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer.

Le service exécutant compétent pour l'exécution des dépenses et le recouvrement des recettes est celui habituellement habilité pour le service prescripteur : le centre de service partagés financiers (CSPF) de la DSAF.

Article 2 : Obligations du délégrant

Le délégrant se charge, avec le concours du bureau des systèmes d'information et du contrôle interne financiers de la DSAF (BSICIF), de la création du code du Projet analytique ministériel (PAM) propre à chaque événement labellisé sur son UO. Le BSICIF se charge également de la contextualisation et des paramétrages de Chorus Formulaires.

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le déléataire a besoin.

Article 3 : Obligations du délégataire

La charte de gestion du programme 359 du 12 mars 2021 organise et définit la gouvernance et les travaux de gestion qui s'appliquent au programme. Une attention particulière devra être portée par le délégataire sur les outils et méthodes présentés dans cette charte à des fins de maîtrise des risques, d'évaluation et de traçabilité.

Les références d'imputation sont les suivantes pour chacune des dépenses effectuées :

Références CHORUS pour l'événement « Réunion du réseau EPSO » :	
Domaine fonctionnel :	0359-02
Centre financier :	0359-CSGP-CSPM
Centre de coût :	Au choix du délégataire
Code PAM (Projet analytique ministériel)	12-359CSGP-CSPM-RFE466
Libellé du PAM	SGAE-RFE réunion réseau EPSO

Chaque dépense effectuée par le délégataire sur l'UO en délégation de gestion se fera en utilisant dans CHORUS l'axe analytique « Projet analytique ministériel » (PAM) désigné dans la présente convention de réalisation pour l'événement considéré et le référentiel d'activités par domaine fonctionnel établi par le RPROG figurant dans la charte de gestion.

Le délégataire s'engage à rendre compte de la consommation de son événement sur l'UO 0359-CSGP-CSPM « Services du Premier ministre » au délégant, notamment lors des comptes rendus de gestion et selon la forme attendue par le RPROG, et dans le respect d'échéances calendaires compatibles avec la tenue du CRG entre le délégataire et le RPROG du programme 359. Il s'engage à fournir au délégant toutes les informations qui lui seraient nécessaires et notamment un calendrier prévisionnel de consommation des crédits.

Le délégataire informe le délégant de toute modification relative à l'événement dès qu'il en a connaissance, notamment en cas de risque de dépassement ou de sous-exécution du budget alloué pour l'événement.

Le délégataire s'assure du respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'assure, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation du projet.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Le délégataire s'engage à fournir toute information nécessaire au délégant pour les réponses à la note d'exécution budgétaire de la Cour des comptes sur le programme 359 ainsi que le rapport annuel de performances dans le cadre des travaux préparatoires à la loi de règlement.

Le délégataire assure et met en place les procédures relatives à la conservation des pièces constituant les dossiers de gestion (engagements juridiques, services faits, dossiers de liquidation, titres de perception et rétablissement des crédits). Il regroupera l'ensemble des documents relatifs aux événements, réunions et manifestations organisés à l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et en assurera l'archivage.

Article 4 : Consommation des crédits

4.1 – Le budget alloué pour l'événement « Réunion du réseau EPSO », objet de la présente convention, par le RPROG sur l'UO 0359-CSGP-CSPM est de 40 200 € en AE et CP, ventilés selon les modalités précisées en annexe 1.

4.2 - La somme des engagements et crédits dépensés par le délégataire ne pourra dépasser la limite des montants, en autorisations d'engagement et crédits de paiement, fixée par le RPROG pour l'événement de la présente convention.

Si l'événement consomme finalement moins de crédits que prévu, la différence entre le montant prévu et le montant consommé pourra être remonté par le délégant au niveau du BOP sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à la convention.

Le délégataire peut engager des AE et consommer des CP jusqu'à la date indiquée par la direction du budget dans la circulaire relative aux dates limites de fin de gestion applicables à l'exercice concerné.

Le report de crédits (en AE et en CP) non consommés d'une année sur l'autre durant la validité de la convention est possible conformément à l'article 15 de la LOLF. Dans cette hypothèse, une demande de report de crédits sera adressée par le délégataire au délégant. Cette demande fera l'objet d'un examen prioritaire dans la mesure où la pertinence du report aura été validée. L'acceptation de cette demande sera subordonnée à la disponibilité des crédits sur le programme 359 et à la décision du responsable du programme 359.

4.2 - Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près les services du Premier ministre. Une copie de la présente convention lui est transmise.

Article 5 : Modifications du document

Toute modification des conditions ou des modalités substantielles d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 6 : Dispositions finales

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et se terminera après réalisation du dernier paiement effectué au titre de la présente convention, et en tout état de cause le 31/12/2022 au plus tard.

La présente convention et ses avenants seront publiés, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, sur le site Gouvernement.fr.

Fait à Paris en 1 exemplaires, le 28 juillet 2021

Pour les services du Premier ministre,
La sous-directrice de
la programmation et
des affaires financières,


Marie-France CURY

Pour le secrétariat général
des affaires européennes,
Le secrétaire général adjoint,


Stéphane DUPUIS

Copies : SCBCM près les services du Premier ministre et SGPFUE

Annexe 1

Identifiant	SPM Evénements	Répartition	
		Initiale	dont 2021
Action 2 - Manifestations correspondant à l'initiative propre de la Présidence française			
Réunion de fonctionnaires et d'experts			
SGAE			
466	Réunion du réseau EPSO	40 200	40 200 12 060